

# Bilan de la session «Prime individuelle (RIPEC)» 2025 du CNU 25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

*La session «Prime individuelle (RIPEC)» de la section 25 du CNU s'est tenue les 27 et 28 août 2025 à l'IHP. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.*

## CONTEXTE GÉNÉRAL

En remplacement de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), qui existe toujours pour les lauréats et lauréates de l'Institut Universitaire de France notamment, un nouveau système de Régime Indemnitaire des Personnels Enseignant·es et Chercheur·ses (RIPEC) a été mis en place dès l'année académique 2022-2023 par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021. Ce dernier crée trois composantes : une *indemnité statutaire* liée au grade (C1), une *indemnité fonctionnelle* liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2) et une *prime individuelle* liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents en regard de l'ensemble de leurs missions (C3). À la différence des deux premières, cette troisième composante nécessite d'en faire la demande; elle est attribuée pour une période de 3 ans après examen des 4 dernières années d'activité.

Dans le système actuel, ces demandes sont d'abord évaluées par les sections du Conseil national des universités (CNU), puis par les Conseils académiques (CAC) des établissements. Dans chacun des cas, un avis unique est rendu qui peut être «Très Favorable», «Favorable» ou «Réservé», le site Galaxie codant très maladroitement ces avis avec les lettres A, B et C qui n'ont pas la même signification sémantique. Les sections du CNU indiquent en outre au titre de quelle(s) mission(s) elles proposent l'attribution de cette prime parmi celles décrites à l'[article L123-3 du Code de l'Éducation](#) et à l'[article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984](#). Les sections du CNU peuvent aussi rédiger des «Éléments d'appréciation» qui sont des textes détaillés propres à chaque dossier de candidature. **La section 25 déplore que dans de nombreux établissements, ces textes rédigés par des pairs ne sont tout simplement pas transmis aux élus des Conseils Académiques : il s'agit là d'une rétention d'information qui n'est pas acceptable.** Notons que, dans une majorité d'établissements, les dossiers relevant de notre section ne sont évalués par aucun rapporteur de la discipline (section 25 ou 26) pour éviter les conflits d'intérêts dus à l'appartenance au même laboratoire. Ceci est regrettable car cela implique que nos dossiers sont évalués localement par des collègues qui ne connaissent pas les modes de fonctionnement propres à notre communauté. *Au final, c'est le chef d'établissement qui, seul et au vu des avis rendus par les instances nationales et locales, décide de l'attribution de la prime et à quel(s) titre(s).*

En 2024, seulement 27% des collègues éligibles ont postulé à la composante C3 de la RIPEC. Les lignes directrices de gestion du ministère stipulent explicitement qu'«au moins 45% des chercheur·ses et des enseignant·es-chercheur·ses puissent bénéficier de cette prime individuelle au titre d'une année», cf. le [bulletin officiel 6 du 9 février 2023](#). Pour atteindre cette proportion, il faudrait attribuer un minimum de 7300 primes environ par an. À titre d'information, pour cette campagne 2024, cela donnerait un taux de réussite de 86%. Un tel chiffre montre l'absurdité de ce système particulièrement chronophage et mal conçu pour les évaluateurs locaux et nationaux.

Les taux de réussite finaux varient grandement entre sections du CNU (de 37% à 73% en 2024) et entre établissements (de 29% à 82% en 2024) : *il n'existe donc aucune égalité de traitement entre les enseignant·es-chercheur·ses et c'est l'arbitraire qui domine.* Rappelons que, dans le précédent système, les sections du CNU disposaient d'un contingent national qui leur permettait de décider l'attribution d'un certain nombres de PEDR, le reste étant décidé par les établissements. Afin de réduire les fortes disparités de taux de réussite mentionnées ci-dessus, la CP-CNU demande *a minima* le retour d'un contingent national de primes individuelles attribué par les sections du CNU.

## LA RIPEC C3 POUR LA SECTION CNU 25

Dans le contexte actuel, **la qualité de la rédaction des dossiers est essentielle**. Il convient déjà **de faire preuve de concision et de bien se concentrer sur la période d'évaluation** (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la présente campagne, et plus en cas de congés). Il est pénible pour un rapporteur ou une rapportrice d'avoir à faire constamment le tri parmi les éléments mentionnés. Bien sûr, cela implique de bien renseigner les dates des différentes activités. Ensuite, il est essentiel de **ne pas se limiter à une liste d'objets mais de détailler, de contextualiser et de mettre en valeur un minimum le contenu de chaque activité mentionnée, et cela sur tous les volets concernés**. Même pour un-e collègue mathématicien-ne, la teneur de chaque tâche n'est pas nécessairement évidente car elle peut changer d'une université à une autre. Après, il faut bien avoir à l'esprit que le dossier sera lu aussi (et surtout) par des collègues relevant d'autres disciplines en Conseil académique. (La section a grandement apprécié la rédaction concise et précise de certains dossiers et tient à en remercier leurs auteurs et autrices.)

Au final, la section 25 du CNU a bien conscience des difficultés engendrées par la situation et du fort ressenti des collègues vis-à-vis de l'attribution de cette nouvelle prime individuelle. **Elle conseille néanmoins de continuer à postuler** et elle s'efforcera d'adapter son évaluation pour répondre au mieux aux besoins de la communauté.

## CAMPAGNE RIPEC 2025 POUR LA SECTION 25

*Pour cette session, Bruno Vallette, Jean-Marie Barbaroux et Laurent Bruneau, membres du bureau étaient candidats à la prime ; ils ont été remplacés par Onana Ivanovici, Gilles Carron et Olivier Bruneau respectivement.*

Au niveau de la section CNU 25, chaque dossier a été étudié par deux rapporteurs ou rapportrices désigné·es au préalable par le bureau, avec un rapporteur ou une rapportrice thématique et un rapporteur ou une rapportrice géographique qui se voit affecter tous les dossiers d'un même établissement. Cette année encore, la section a privilégié le cœur de métier, c'est-à-dire les activités de formation, de recherche et le concours à la vie collective pour la période concernée (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024), sans exclure les autres volets pour les dossiers se démarquant à ce titre. Pour pouvoir faire face au grand nombre de dossiers (216), la section a travaillé comme l'an dernier de manière séparée et parallèle : maître·sses de conférences et chargé·es de recherche d'un côté et professeur·es des universités et directeur·trices de recherche de l'autre. Les dossiers de collègues ayant mentionné un congé pour maternité ou paternité ou un congé de longue maladie pendant la période d'évaluation ont été évalués sur une période allongée conformément à une décision générale prise par la section. Nous encourageons les collègues ayant obtenu un congé pendant la période d'évaluation à le mentionner explicitement dans leur dossier afin qu'il puisse bien être pris en compte. Pour cette session, deux collègues ont assuré le rôle de référent·e «parité».

Le mode d'évaluation choisi par le Ministère et donc la manière dont le site Galaxie est programmé empêchent de pouvoir rendre un avis pour chaque type d'activité : par exemple, dans l'analyse d'un dossier, si une ou plusieurs missions sont identifiées comme correspondant à une évaluation «Très Favorable», l'avis rendu est «Très Favorable» et seules ces missions sont cochées. Mais le système mis à disposition ne permet pas d'afficher une évaluation en «Favorable» ou «Réservé» pour les autres missions, ce qui est regrettable. Comme l'an dernier, la section 25 a donc choisi de ne faire apparaître que le meilleur avis portant sur la ou les activités les plus remarquables.

Le nombre de dossiers de demande de prime s'est stabilisé depuis l'an dernier, passant de 116 en 2024 à 120 en 2025 pour les maître·sses de conférences et de 98 en 2024 à 96 en 2025 pour les professeur·es des universités. Parallèlement, le taux de «Très Favorable» est passé de 77% en 2024 à 84% en 2025. La section considère que la quasi-totalité des dossiers examinés ont une activité scientifique avérée, de bonne et très souvent d'excellente qualité. Une part importante des dossiers présente également un profil émergeant aux trois volets principaux qu'elle a considérés en priorité.

Chez les maîtres et maîtresses de conférences, 120 demandes ont été examinées pour 103 avis «Très Favorables» (86%) et 17 «Favorables» (14%) ; les dossiers de 18 femmes sur 22 ont été évalués «Très Favorables» (82%) et les dossiers de 4 femmes sur 22 ont été évalués «Favorables» (18%). Parmi les

maîtres et maîtresses de conférences qui ont obtenu un avis "Très favorable", 52% l'ont été au titre de la formation, 78% au titre de la recherche et 30% au titre des tâches d'intérêt général. Chez les professeurs et professeures des universités, 96 demandes ont été examinées pour 79 avis «Très Favorables» (82%), 15 «Favorables» (16%) et 2 «Réservés» (2%), les dossiers des 8 femmes sur 8 ont été évalués «Très Favorables». Parmi les professeurs et professeures des universités qui ont obtenu un avis "Très favorable", 51% l'ont été au titre de la formation, 73% au titre de la recherche et 53% au titre des tâches d'intérêt général.

La section s'est appliquée à prendre en compte l'avancement dans la carrière dans ses évaluations partant du principe que le niveau d'exigence ne doit pas être uniformément le même dans tous les grades. Les taux de répartition des avis par grade sont résumés dans le tableau suivant (les grades sont ceux correspondant au grade au moment du dépôt du dossier ; ne sont donc pas pris en compte les éventuels changements de grade obtenus entre temps).

	MCF CN	MCF HC	MCF Ex	PR 2C	PR 1C	PR Ex1	PR Ex2
Très Favorables	89%	84%	70%	90%	78%	91%	72%
Favorables	11%	16%	30%	10%	15%	9%	28%
Réservés	0%	0%	0%	0%	7%	0%	0%

Enfin, au regard de ce qui a été mentionné précédemment (dans une majorité des établissement, les dossiers ne sont pas évalués par des rapporteurs ou rapportrices de la discipline), la section a effectué (après la session) un lourd mais essentiel travail de rédaction d'«Éléments d'appréciation» qui résument et expliquent les points saillants de chaque dossier afin de faciliter le travail des membres des Conseils académiques dans leur compréhension des évaluations faites par la section. Un résumé du mode de fonctionnement et des résultats généraux de la session a été automatiquement ajouté à chaque «Élément d'appréciation»